

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA DH / Direction Projet Educatif Global

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Rapport n° 17/1-004

OBJET **Fonctionnement de deux classes "Action Passerelle"**
Ecoles maternelles Jacarandas et Herbinière Lebert

Dans le cadre de la politique volontariste de la ville en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans, et conformément à la circulaire de rentrée 2016 n° 2016-058 du 13-4-2016, deux classes « action passerelle » en très petite section (TPS) ont été déployées sur deux écoles de la commune de Saint-Denis.

Cette action vise à renforcer la coopération entre les parents, et l'institution scolaire. Elle est centrée sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans et leur scolarisation.

Objectifs de ces classes « action passerelle »

- Proposer à chaque enfant un accompagnement personnalisé vers les premiers apprentissages, en respectant son développement ;
- Permettre aux parents de tisser des liens avec l'école pour pouvoir accompagner leur enfant tout au long de sa scolarité ;
- Accompagner la séparation parent-enfant ;
- Soutenir et valoriser l'exercice de la fonction parentale.

Fonctionnement

La classe « action passerelle » fonctionne selon les modalités portées au projet d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans, validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Ces modalités sont définies par l'équipe éducative de la classe en concertation avec l'équipe pédagogique de l'école.

Admission

L'action passerelle est ouverte aux enfants ayant deux ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours. L'inscription s'effectue en mairie, en fonction de critères définis annuellement par une commission petite enfance. L'admission progressive des enfants est assurée en concertation avec les parents, les services petite enfance et l'équipe éducative de l'action passerelle.

Accueil et scolarisation des enfants

Les enfants sont accueillis à l'école sur l'ensemble de la journée scolaire. Les horaires d'entrée et de sortie le matin et l'après-midi peuvent être modulés avec l'équipe, en conservant toutefois un temps significatif de présence de chaque enfant selon une organisation régulière, convenue avec les parents.

Accueil et place des parents

Accusé de réception en préfecture
83-21971915-20170225-171004-DE
Date de rétrotransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

Le projet d'accueil et de scolarisation au sein de la classe est présenté et expliqué à l'ensemble des parents d'élèves afin de les sensibiliser aux enjeux de cette première scolarisation. Une première réunion d'information collective est organisée dès le début de l'année scolaire.

La prise en charge de chaque enfant fait l'objet d'un échange avec ses parents. Des entretiens individuels sont également conduits par l'EJE avec chaque famille.

Les modalités d'accueil et de participation des parents à la scolarité de leur enfant sont prévues de manière explicite. La présence initiale des parents en classe constitue un enjeu fort de la première période de l'année. Une séparation progressive est organisée afin de favoriser l'intégration scolaire de l'enfant. Lorsque la séparation est effective, les parents s'engagent à participer à des activités dans la classe selon une organisation définie avec l'équipe éducative.

Accompagnement à la parentalité

Des ateliers de soutien à la parentalité sont conduits par l'Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) sur le temps scolaire selon une organisation et une régularité définie en concertation avec l'équipe éducative de la classe.

Composition de l'équipe éducative

L'équipe éducative de la classe est constituée :

- d'un enseignant qui exerce à plein-temps dans la classe ;
- d'une ATSEM qui assure une présence régulière sur les neuf demi-journées ;
- d'un Educateur Jeunes Enfants (EJE) qui intervient à temps partagé.

Un temps de concertation d'une heure par semaine, en dehors du temps d'ouverture de la classe, est prévu pour permettre à l'équipe éducative de réguler ses actions.

Ces classes ont impliqué des investissements spécifiques tant en fonctionnement qu'en investissement, les locaux et les équipements devant être compatibles avec l'accueil d'enfants en bas âge.

Dispositif au carrefour de l'éducation, du social et de la prévention, plusieurs partenaires sont intéressés et pourraient contribuer au financement de cette action :

- La Caisse d'Allocation Familiales (CAF) pour une prise en charge partielle du poste de l'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) à hauteur de 50 %, et de l'équipement des classes à hauteur de 33.33 % (soit un cofinancement attendu de 35.000 € environ).
- Le Rectorat, pour le financement du poste de l'enseignant.
- La Ville pour la mise à disposition partielle du poste d'EJE, les travaux d'aménagement, l'acquisition du mobilier, du matériel pédagogique et des consommables.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20170225-171004-DE Date de télétransmission : 03/03/2017 Date de réception préfecture : 03/03/2017

Budget correspondant au fonctionnement de 2 classes « action passerelle »

Maternelles Jacarandas et Herbinière Lebert

	Montant	Financement			
		VILLE		CAF	RECTORAT
		DSB	DPEG		
Création d'un poste EJE	40 000 €		20 000 €	20 000 €	1 poste enseignant
Travaux	15 000 €	15 000 €			
Acquisition / renouvellement de mobilier	20 000 €		13 333 €	6 667 €	
Acquisition / matériel pédagogique	15 000 €		10 000 €	5 000 €	
Acquisition / consommables	10 000 €		6 667 €	3 333 €	
Sous-total	100 000 €	15 000 €	50 000 €	35 000 €	
Total		Coût ville 65 000 €		Coût CAF 35 000€	

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver le plan de financement correspondant au fonctionnement des deux classes de TPS « action passerelle »
- de m'autoriser à solliciter les financements auprès de la CAF et à signer tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171004-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Délibération n° 17/1-004**OBJET** **Fonctionnement de deux classes "Action Passerelle"**
Ecoles maternelles Jacarandas et Herbinière Lebert

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/1-004 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CADJEE Ibrahim au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

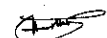
Approuve le plan de financement.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les financements auprès de la CAF et signer tous les documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171004-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2017



Gilbert ANNETTE